

Programme d'aide aux entreprises
LCM - Articles 92 et ss
Critères du programme

Système de pointage

Un système de pointage basé sur différentes catégories (nouvelle entreprise, relocalisation sur le territoire de St-Prime, avec ou sans concurrence primoise, saisonnière ou à l'année, localisée dans le parc industriel) ainsi que du nombre d'employés, et le niveau d'investissements, est instauré.

Critères de base

L'aide financière est basée sur le montant des taxes foncières de l'an 1, soit l'année de la demande du permis de construction. De plus, elle est limitée à 100% de ce montant, et il n'y aura aucun ajustement lors du dépôt d'un nouveau rôle.

La demande de subvention doit être faite par l'entrepreneur propriétaire.

L'aide financière accordée, s'il y a lieu, sera dégressive, c'est-à-dire, qu'à chaque année subséquente, un montant correspondant à 10% de l'aide initiale accordée sera déduit jusqu'à un cumulatif de 40%. De plus, l'aide accordée sera limitée à une période maximale de 5 ans.

Critères d'admissibilité

Projet visant l'exploitation, l'implantation et/ou l'expansion d'une entreprise sur le territoire de la municipalité de Saint-Prime.

Aucuns arrérages de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, ne sont dus pour l'unité d'évaluation visée par la demande.

Les travaux n'ont pas débuté avant l'émission du permis de construction.

Les travaux prévus sont conformes aux lois et règlements applicables, notamment aux règlements d'urbanisme de la Municipalité.

L'entreprise qui bénéficie du programme d'aide doit conserver les emplois créés pour toute la durée du programme, à défaut de quoi le pourcentage sera appliqué à la baisse suivant le nouveau nombre d'emplois. À ce titre, une confirmation du nombre d'emplois doit être remise à la municipalité à chaque année.

Le bénéficiaire du programme doit être propriétaire de l'entreprise, et être inscrit à ce titre au rôle d'évaluation de la Municipalité.

Nonobstant les paragraphes précédents, une entreprise sera déclarée non-admissible si elle transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité et/ou son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières.

La demande d'aide financière doit être faite au plus tard 12 mois après la fin des travaux, et la première année de l'aide accordée, s'il y a lieu, doit correspondre à une année complète.

Lors d'un agrandissement, l'aide financière accordée est limitée à la différence entre la nouvelle et l'ancienne évaluation. Il en est de même lors de la construction d'un bâtiment secondaire ou d'une rénovation. De plus, pour être admissible, les travaux devront générer une augmentation d'évaluation minimale de 30 000\$.

La subvention accordée au même bénéficiaire est limitée à 30 000\$ par année financière admissible.

Critère relié au locataire

Lorsque l'entreprise est exploitée par un locataire, le propriétaire d'un immeuble bénéficiant d'une aide doit fournir la preuve qu'il a fait ou qu'il fera bénéficier son locataire de la totalité de l'aide afin de pouvoir bénéficier de l'aide lors d'un exercice financier.

Exigence particulière

Advenant une contestation des taxes, l'entreprise devient inadmissible à une aide financière.

Notion d'employé

Le propriétaire ou les copropriétaires peuvent compter comme des employés pourvu qu'ils se versent un salaire.

Particularité concernant une entreprise ayant bénéficié d'un service d'incubateur ou autres programmes de démarrage

À définir

Adopté par le conseil 2017-02-06
Résolution No 2017-036